



Syndicat National de l'Éducation Physique
de l'Enseignement Public
Fédération Syndicale Unitaire

Paris, le 08 mars 2019

Monsieur Jean-Marc HUART
Directeur Général de
l'enseignement scolaire
Ministère de l'Éducation nationale
110 rue de Grenelle
75357, PARIS SP 07

Nréf. SGal/CH

Objet : notre courrier du 6.02.19 concernant la circulaire 2017-075 « Exigence de sécurité dans l'enseignement des APPN »

Monsieur le Directeur Général,

Suite à notre courrier du 6.02.2019, nous venons d'apprendre incidemment que la DGESCO organise les 18 et 19 mars prochains un séminaire sur les APPN et la sécurité au cours duquel doivent être, entre autres, élaborées des annexes à la circulaire dans différentes activités.

Nonobstant notre étonnement sur le fait que le SNEP-FSU, dont la représentativité a été encore renforcée lors des récentes élections professionnelles, n'ait pas été invité à donner son point de vue alors que lors de la sortie de la circulaire citée en objet, nous avons permis des modifications significatives, nous tenons à vous faire part de nos réflexions à la lecture de l'ordre du jour de ce séminaire.

S'agissant de la circulaire du 20.04.2017, nous réitérons la demande de transformation sur quelques points :

- Qu'il soit clairement indiqué que les enseignants d'EPS doivent répondre à une obligation de moyens s'agissant de la sécurité des élèves, et non à une obligation de résultat.
- Que soit supprimé de la circulaire le développement sur les protocoles académiques qui, avec la mise en place de protocoles nationaux, ne peuvent provoquer, par accumulation, que des ambiguïtés et des confusions au détriment de la sécurité. Et ce alors que dans les APPN, comme dans les autres activités, les procédures de sécurité doivent être élaborées au plan local en fonction de l'environnement immédiat (type de classe, âge et niveau des élèves, conditions météo, difficultés spécifiques du milieu incertain et changeant).

S'agissant des annexes dans certaines activités

A propos de l'annexe escalade déjà publiée, nous en demandons la réécriture sur plusieurs points :

- Le développement de la partie « en bloc » nous apparaît disproportionné et cherche à privilégier une forme d'escalade en opposition à d'autres formes alors qu'elles peuvent être complémentaires. De plus, cette forme d'escalade comporte des spécificités pour assurer la sécurité qui ne sont même pas abordées dans le texte !
- Concernant l'affirmation de la nécessité d'une vérification systématique « visuelle et tactile » de l'encordement. Cette formulation identique à celle précisée dans la circulaire du 20.09.2001, mais qui concernait le seul contrôle des EPI, entre en contradiction avec l'obligation faite au professeur (« ...se comportant en tour de contrôle » selon le CR des travaux du séminaire PNF-IPR du 30.11.2017) de gérer l'activité de l'ensemble de la classe sans abandonner les exigences de transformation des compétences motrices. Ce que rappelle le rapport de l'IG de novembre 2016.
- Enfin, il est navrant de constater que malgré les propositions très précises contenues dans le rapport de l'IG de novembre 2016 « Réduire le nombre d'élèves sous la responsabilité d'un seul enseignant lors de la pratique de l'escalade », il ne soit tenu aucun compte dans cette annexe des moyens nécessaires permettant de fonctionner avec des effectifs réduits afin d'assurer au mieux la sécurité des élèves et la qualité de l'enseignement.

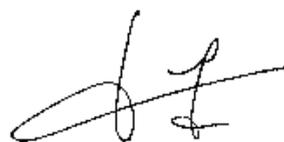
A propos des nouvelles annexes :

- Nous demandons que les annexes reflètent des recommandations à l'usage des enseignants et non des injonctions qu'il suffirait d'appliquer aveuglément.
- S'agissant d'une intervention sur l'humain dans un environnement incertain et changeant, nous serions en désaccord avec une vision de type « bonnes pratiques » qu'il suffirait d'appliquer là aussi.
- Le libellé de chaque annexe doit porter sur les « incontournables » concernant la sécurité dans l'activité et doit être présenté clairement sur un seul recto afin de ne pas noyer les enseignants d'EPS dans des considérations pédagogiques qui n'ont pas leur place dans de tels documents.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'expression de notre considération distinguée.



Benoît HUBERT
Secrétaire Général



Jean-Paul TOURNAIRE
Responsable Juridique

po/Alexandre MAJEWSKI
Secrétaire Académique

Copie à Mme Eloi-Roux, Doyenne de l'IG EPS et M. André, IG EPS
Copie aux IPR